



| ARRÊTÉ   | OBJET   | DATE       | PAGE |
|----------|---|------------|------|
| 384/2024 | <b>AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC<br/>RUE MARSILLY</b> | 21/11/2024 | 819  |

- Sur la chaussée / sur trottoir
- Sur emplacements de stationnement

Nature de l'Autorisation : Neutralisation de 10 places de stationnement

Nature des travaux : Travaux de plantation aux abords du Monument Chardon

Lieu : 2 rue Marsilly

Entreprise : ELAGAGE ET PAYSAGE DU HAUT-RHIN – Pierre HAGER – tél : 06.86.26.28.70

Date de validité : Du 2 au 6 décembre 2024

Thann, le 21 novembre 2024

Charles VETTER  
Adjoint au Maire



**PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :**

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée, au moins 48 heures avant les travaux, par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage de nuit (23h-5h) toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :  
- Elagage et Paysage du Haut-Rhin (elagage.paysage@wanadoo.fr)  
- Service Technique  
- Police municipale  
- Archives

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 25/11/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann